



**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions  
- TPSGC**

**11 Laurier St. / 11, rue Laurier**

**Place du Portage, Phase III**

**Core 0B2 / Noyau 0B2**

**Gatineau**

**Quebec**

**K1A0S5**

**Bid Fax: (819) 997-9776**

**SOLICITATION AMENDMENT**

**MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY  
REQUIREMENT / DOCUMENT CONTIENT DES  
EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

**Vendor/Firm Name and Address**

**Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Informatics Professional Services Division/Division des  
services professionnels en informatique  
Terrasses de la Chaudière 4th Floor  
10 Wellington Street  
Gatineau  
Quebec  
K1A0S5

<b>Title - Sujet</b> Project Management	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> W6369-18DE41/A	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 007
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> W6369-18DE41	<b>Date</b> 2019-01-08
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$IPS-003-34039	
<b>File No. - N° de dossier</b> 003ips.W6369-18DE41	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2019-01-23</b>	<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b> Eastern Standard Time EST
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Kelly, James	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> 003ips
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (613) 944-4482 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W6369-18-DE41/A

Amd. No. - N° de la modif.  
007

Buyer ID - Id de l'acheteur  
003ips

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W6369-18-DE41

File No. - N° du dossier  
003ips.W6369-18-DE41

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

**But :**

Répondre à plusieurs demandes de renseignements concernant la présente demande de soumissions et apporter des changements à certains critères d'évaluation.

**QUESTIONS ET RÉPONSES**

**QUESTION 42**

Concernant la catégorie « P.12 Spécialiste en gestion du risque, niveau 3 », l'État pourrait-il envisager d'ajouter les certifications suivantes à la liste :

- CRISC (Certified in Risk and Information Systems Control);
- CISA (Certified Information Systems Auditor);
- CISSP (Certified Information Systems Security Professional);
- CISM (Certified Information Security Manager);
- ITIL.

**RÉPONSE 42**

Seule la certification CRISC sera acceptée dans la liste ci-dessus. Voir aussi les réponses 21 et 40 de la modification 003.

**QUESTION 43**

De nombreux spécialistes en gestion du risque qualifiés ont acquis leur formation de diverses manières. Par exemple, un spécialiste en gestion du risque confirmé peut avoir obtenu un diplôme en administration et y avoir ajouté de nombreuses années d'expérience pertinente dans le domaine. Pour le spécialiste en gestion du risque de niveau 3, veuillez considérer d'accepter un diplôme en administration combiné à plus de 15 ans d'expérience en tant que gestionnaire de projet ou du risque pour répondre à l'exigence cotée C1.

**RÉPONSE 43**

Le Canada n'acceptera pas une combinaison d'expérience et d'études pour répondre à ce critère. Voir cependant la réponse 24.

**QUESTION 44**

La question porte sur l'exigence cotée C5 pour le spécialiste en gestion du risque, niveau 3. Comme le système DOORS n'a pas beaucoup changé depuis 15 ou 20 ans, veuillez considérer d'accepter l'expérience acquise « au cours des vingt dernières années ».

**RÉPONSE 44**

Le Canada est d'accord pour accepter l'expérience acquise au cours des vingt dernières années.

**QUESTION 45**

L'exigence cotée C7 pour le spécialiste en gestion du risque de niveau 3 requiert une copie valide du certificat PRINCE2 pour obtenir le point. Selon le moment où les ressources ont obtenu la certification, elles peuvent ne pas avoir accès à une copie du certificat. Veuillez confirmer que la certification PRINCE2 sera acceptée si nous fournissons une capture d'écran du registre des candidats reçus pour la certification PRINCE2 sur le site Web d'Axelos, et que cela sera considéré comme une preuve suffisante

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W6369-18-DE41/A

Amd. No. - N° de la modif.  
007

Buyer ID - Id de l'acheteur  
003ips

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W6369-18-DE41

File No. - N° du dossier  
003ips.W6369-18-DE41

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

pour quelqu'un ayant obtenu la certification PRINCE2 Foundation dans le cadre de leur certification PRINCE2 Practitioners d'octobre 2010.

#### **RÉPONSE 45**

Le Canada acceptera une capture d'écran du registre des candidats reçus sur le site Web d'Axelos pour démontrer la certification PRINCE2 si une copie du certificat original n'est pas disponible. Voir la réponse 74.

#### **QUESTION 46**

À l'exigence obligatoire O1 pour le gestionnaire de projet, niveau 3, pouvez-vous considérer de réduire le nombre d'utilisateurs requis à 3000, ce qui reste une grande base d'utilisateurs?

#### **RÉPONSE 46**

Le Canada pense qu'il y a grand nombre d'organisations sur le marché ayant ce volume et ce budget pour des projets de TI ainsi que des ressources en GP ayant géré ces projets. Cependant, puisque les réseaux très secrets tendent à avoir moins d'utilisateurs, le Canada accepte de réduire cette exigence à un minimum de 3000 utilisateurs.

#### **QUESTION 47**

À l'exigence cotée C2 pour le gestionnaire de projet, niveau 3, veuillez envisager de réduire le nombre d'années d'expérience à 12 ans au cours des 15 dernières années. Cela alignerait cette exigence sur certaines autres catégories, comme celles d'analyste des activités et de rédacteur technique, qui acceptent 12 ans d'expérience au cours des 15 dernières années.

#### **RÉPONSE 47**

Le Canada ne changera pas ce critère comme demandé. Voir cependant la réponse 27.

#### **QUESTION 48**

Concernant l'exigence cotée C2 pour le gestionnaire de projet, niveau 3, veuillez préciser si la ressource doit avoir travaillé sur chaque projet pendant deux ans ou s'il suffit que le projet lui-même ait duré au moins deux ans.

#### **RÉPONSE 48**

Comme il est stipulé dans le critère, le soumissionnaire doit démontrer que « la personne proposée a acquis... de l'expérience à gérer... [des] projets de GI-TI. » Le Canada ne changera pas ce critère comme demandé. Voir la réponse 27.

#### **QUESTION 49**

À l'exigence cotée C2 pour le gestionnaire de projet de niveau 3, veuillez envisager de réduire la durée des projets à un minimum d'un an, ce qui reste une durée substantielle.

#### **RÉPONSE 49**

Voir la réponse 27.

#### **QUESTION 50**

L'exigence cotée C3 pour le gestionnaire de projet de niveau 3 requiert jusqu'à trois certifications, dont l'une est PMI-SP (Project Scheduling Certification). Les gestionnaires de projet détiennent rarement cette certification et elle n'est pas liée à l'énoncé des travaux de cette demande de propositions. De plus, des éléments de la certification PMI-SP sont des parties des certifications PMP et PRINCE2. En outre, dans la catégorie de gestionnaire de projet, les études et les certifications ont une valeur excessive, car ils représentent la majorité des points disponibles (5 points sur 8). Par conséquent, veuillez envisager

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W6369-18-DE41/A

Amd. No. - N° de la modif.  
007

Buyer ID - Id de l'acheteur  
003ips

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W6369-18-DE41

File No. - N° du dossier  
003ips.W6369-18-DE41

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

d'accepter d'autres certifications pertinentes, comme ITIL, Six Sigma ou un certificat en gestion de projet d'une université ou d'un collège reconnu.

#### **RÉPONSE 50**

Le Canada ne changera pas ce critère comme demandé. Voir la réponse 23.

#### **QUESTION 51**

Pour les exigences cotées qui requièrent un diplôme d'une université ou d'un collège, veuillez confirmer que la soumission d'une copie de relevé de notes qui indique clairement l'obtention du diplôme sera aussi acceptée à la place d'une copie du diplôme lui-même.

#### **RÉPONSE 51**

Non, les soumissionnaires doivent toujours fournir une copie du diplôme lui-même, comme stipulé dans l'énoncé du critère coté.

#### **QUESTION 52**

L'exigence cotée C5 pour l'ingénieur en sécurité des TI de niveau 3 requiert jusqu'à cinq certifications listées. Nous remarquons que plusieurs certifications importantes et pertinentes ne figurent pas sur la liste. Veuillez considérer d'accepter d'autres certifications pertinentes, comme :

CCSP (Certified Cloud Security Professional)

CHFI (EC-Council Computer Hacking Forensic Investigator)

ECSA (EC-Council Certified Security Analyst – penetration testing)

CEH (EC-Council Certified Ethical Hacker)

Security+

#### **RÉPONSE 52**

Le Canada acceptera seulement la certification CCSP de la liste ci-dessus. Voir aussi la réponse 15.

#### **QUESTION 53**

Dans les exigences cotées qui requièrent un diplôme d'université ou de collège, nous remarquons qu'un point est attribué pour un diplôme de collège de deux ans. Veuillez considérer d'accorder aussi un point à une ressource qui possède deux diplômes de collège d'un an chacun.

#### **RÉPONSE 53**

Non, les soumissionnaires doivent toujours fournir une copie d'un diplôme de deux ans pour remplir les exigences de C1(ii). Le Canada ne changera pas ce critère comme demandé.

#### **QUESTION 54**

L'exigence cotée C1 pour le rédacteur technique de niveau 3 requiert un diplôme d'une université reconnue en sciences, en génie, ou dans des études liées à la GI-TI, ou un diplôme de deux ans d'un collège reconnu dans les mêmes domaines. De nombreux rédacteurs techniques expérimentés ont des diplômes précisément dans le domaine de la rédaction et peuvent aussi avoir acquis leur expérience en TI en obtenant des certificats en TI ou en travaillant longtemps dans le domaine. Veuillez considérer d'accepter d'autres diplômes pertinents (comme un baccalauréat en éducation) combinés à des certifications en TI (comme ITIL) pour cette exigence.

#### **RÉPONSE 54**

Le Canada n'acceptera pas des combinaisons de diplômes et de certifications comme demandé. Voir cependant la réponse 19.

#### **QUESTION 55**

**Cette question se rapporte aux exigences suivantes :**

- I.10 Architecte technique, niveau 3 – C3, C4, C6
- B.12 Spécialiste, soutien du réseau, niveau 3 – C2

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W6369-18-DE41/A

Amd. No. - N° de la modif.  
007

Buyer ID - Id de l'acheteur  
003ips

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W6369-18-DE41

File No. - N° du dossier  
003ips.W6369-18-DE41

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

- P.9 Gestionnaire de projet, niveau 3 – C2
- P.12 Spécialiste en gestion du risque, niveau 3 - C2

Nous trouvons que l'exigence de plus de 14 ans d'expérience dans les 15 dernières années est très restrictive et ne s'aligne pas sur la plupart des exigences en matière d'expérience. Veuillez modifier le barème des points de toutes les exigences de la manière suivante :

De plus de 8 ans à 10 ans = 1 point  
De plus de 10 ans à 12 ans = 2 points  
Plus de 12 ans = 3 points

#### RÉPONSE 55

Le Canada ne changera pas le barème des points des critères mentionnés comme demandé. Cependant, le Canada accepte de changer la période d'accumulation de l'expérience à « ...au cours des vingt (20) dernières années » pour les critères mentionnés. Voir les modifications pertinentes dans les réponses 27 et 37.

#### QUESTION 56

À l'exigence cotée C2 pour le gestionnaire de projet, niveau 3, tous les projets doivent-ils avoir duré deux ans ou trois projets de deux ans suffisent-ils? Par ailleurs, acceptez-vous une équivalence : chaque segment de 2 ans = 1 projet? Nous demandons une clarification de l'évaluation de l'expérience exigée pour ce critère, comme suit :

- Veuillez préciser si tous les projets présentés pour totaliser une durée de plus de 14 ans doivent avoir duré plus de deux ans.
- Les segments de 24 mois de projets plus longs seront-ils comptés comme 1 projet chacun?

De plus, 15 ans passés, ces ressources auraient été au niveau subalterne et n'auraient probablement pas travaillé sur des projets de plusieurs années. L'État pourrait-il modifier l'exigence comme suit? :

« L'entrepreneur doit clairement démontrer que la personne proposée a acquis au cours des quinze (15) dernières années de l'expérience à gérer au moins trois (3) projets de GI-TI. **Au moins trois (3) projets** doivent avoir duré au moins (2) ans **chacun.** »

#### RÉPONSE 56

Le Canada ne changera pas ce critère comme demandé. Voir la réponse 65.

#### QUESTION 57

Les questions suivantes concernent les certifications des candidats requises dans la section des critères cotés :

Au critère C7 pour l'architecte technique, veuillez modifier le barème des points comme suit :

« 1 certificat = 1 point  
2 certificats ou plus = 3 points »

**Le Canada ne fera pas le changement demandé.**

Au critère C3 pour le gestionnaire de projet, nous trouvons que l'exigence de PMI-SP est redondante. Veuillez modifier le barème des points comme suit :

« 1 certificat = 1 point  
2 certificats ou plus = 3 points »

**Le Canada ne fera pas le changement demandé.**

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W6369-18-DE41/A

Amd. No. - N° de la modif.  
007

Buyer ID - Id de l'acheteur  
003ips

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W6369-18-DE41

File No. - N° du dossier  
003ips.W6369-18-DE41

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Quant au critère C7 pour le spécialiste en gestion du risque, nous nous demandons pourquoi le spécialiste en gestion du risque doit avoir à la fois les certifications PMP et PRINCE2. Veuillez modifier le barème des points comme suit :

« 1 certificat = 1 point  
2 certificats ou plus = 3 points »

#### **VOIR LA RÉPONSE 21**

Au critère C5 pour l'ingénieur en sécurité des TI, nous pensons que le nombre de certifications requises est excessif et réhibitoire. Veuillez modifier le barème des points comme suit :

« 1 certificat = 1 point  
2 certificats ou plus = 3 points  
3 certificats ou plus = 5 points »

#### **VOIR LA RÉPONSE 15**

#### **RÉPONSE 57**

Voir chaque réponse distincte ci-dessus.

#### **QUESTION 58**

L'État peut-il clarifier le critère coté C2 pour l'ingénieur en sécurité des TI : « ... en fonction de directives en matière de sécurité des TI et de lignes directrices sur la sécurité des TI... » Les soumissionnaires recevront-ils des points pour de l'expérience avec soit des directives en matière de sécurité des TI soit des lignes directrices sur la sécurité des TI? Par ailleurs, les années d'expérience requises (plus de 8 ans) pour obtenir les 3 points à ce critère peuvent-ils combiner de l'expérience avec des directives et avec des lignes directrices sur la sécurité des TI?

#### **RÉPONSE 58**

Les soumissionnaires recevront des points pour de l'expérience avec des directives ou avec des lignes directrices. Les années d'expérience requises pour obtenir les 3 points à ce critère peuvent combiner de l'expérience avec des directives et avec des lignes directrices sur la sécurité des TI.

#### **QUESTION 59**

Concernant le critère C5 pour le programmeur/réalisateur de logiciel de niveau 3, veuillez confirmer que les ressources n'ont pas besoin de démontrer de l'expérience acquise au cours des dix (10) dernières années avec TOUS les outils listés, et que la phrase devrait donc se lire comme suit : « L'entrepreneur doit clairement démontrer que la ressource proposée a acquis au cours des dix (10) dernières années de l'expérience à faire des essais unitaires automatisés et à employer des outils d'essais en charge pour mettre des logiciels à l'essai, par exemple JMeter, Unity Test, LoadRunner, LoadUI ou Rational Performance Tester. »

#### **RÉPONSE 59**

Les outils énumérés sont des exemples et la liste n'est pas exhaustive. Les soumissionnaires peuvent démontrer l'expérience au moyen de toute combinaison d'outils d'essais, mais les outils doivent être des « outils d'essais unitaires automatisés et d'essais en charge pour mettre des logiciels à l'essai ». Le Canada ne changera pas ce critère comme demandé.

#### **QUESTION 60**

À propos de l'exigence C3 pour le gestionnaire de projet, le Project Management Institute (PMI) explique que la certification PMI-SP est spécifique à l'ordonnancement de projets et que l'expérience ou des études en gestion de projet ne sont pas nécessaires pour l'obtenir ou la conserver. D'après la description

du PMI, cette certification est détenue par des ordonnanceurs de projet ou des gestionnaires de projet débutants qui n'ont pas encore acquis les compétences ou accumulé les heures pour postuler leur PMP. Comme le maintien de la certification PMI-SP exige des unités de perfectionnement professionnel et des fonds continus, les gestionnaires de projet confirmés ne conservent pas cette certification après avoir obtenu leur PMP. Comme l'État exige un gestionnaire de projet de haut niveau pour remplir ce rôle, nous demandons que la certification PMI-SP soit enlevée de l'exigence C3 pour le gestionnaire de projet et que le barème de points soit modifié comme suit :

« 1 certificat = 1,5 point  
2 certificats = 3 points »

#### **RÉPONSE 60**

Le Canada ne changera pas ce critère comme demandé. Voir la réponse 23.

#### **QUESTION 61**

Au sujet du critère C3 pour le gestionnaire de projet de niveau 3, la certification en gestion de projet CompTIA Project+ a déjà été acceptée par le gouvernement du Canada comme étant équivalente à la certification PMP (<https://certification.comptia.org/certifications/project>). En fait, Services partagés Canada accepte cette certification dans son centre d'excellence en gestion de projets pour ses gestionnaires de projet de niveau 3 aux SPICT qui soutiennent les grands projets de l'État. L'État pourrait-il modifier le C3 pour inclure la certification CompTIA Project+ dans la liste des certifications professionnelles en gestion de projet?

#### **RÉPONSE 61**

Le Canada ne changera pas ce critère comme demandé

#### **QUESTION 62**

L'exigence cotée C5 pour l'ingénieur en sécurité des TI de niveau 3 liste plusieurs certifications en sécurité des TI et 1 point est accordé par copie valide de certificat. Nous estimons que le Certificate of Cloud Security Knowledge (CCSK) de Cloud Security Alliance est un autre certificat de haut niveau en sécurité des TI qui est d'importance comparable au CISM dans le domaine. L'État pourrait-il accepter le Certificate of Cloud Security Knowledge (CCSK) comme une certification satisfaisant au C5?

#### **RÉPONSE 62**

Non, le Canada ne changera pas ce critère comme demandé.

#### **QUESTION 63**

J'écris pour me renseigner sur le poste de rédacteur technique sur le site Web de Merx. J'aimerais savoir si le lieu de travail est situé à Gatineau ou si c'est du travail à la maison.

#### **RÉPONSE 63**

Il n'y a pas de postes en tant que tels dans cette demande. Les soumissionnaires doivent proposer toutes les ressources listées au critère EO2. Veuillez consulter l'article 10 – Lieu de travail de l'annexe A au sujet des exigences concernant le lieu du travail. Veuillez consulter la réponse 1 pour les exigences d'admissibilité.

#### **QUESTION 64**

Veuillez modifier le critère coté C1 pour le rédacteur technique de niveau 3 pour y inclure un baccalauréat ès arts. En suivant des cours en arts, les étudiants approfondissent leur compréhension et leur conscience culturelle, en plus de développer des compétences en analyse, en pensée critique, en écriture et en communication. De ce fait, un rédacteur technique ayant un baccalauréat ès arts d'une université canadienne reconnue devrait pouvoir obtenir le maximum de points à ce critère. L'État pourrait-il modifier le C1 comme suit : « (i) un diplôme d'une université reconnue dans le domaine des **arts**, des sciences, du génie ou de la GI-TI »?

## RÉPONSE 64

Voir la réponse 18.

## QUESTION 65

L'exigence cotée C2 pour le gestionnaire de projet de niveau 3 stipule que les soumissionnaires doivent démontrer que « la personne proposée a acquis au cours des quinze (15) dernières années de l'expérience à gérer au moins trois (3) projets de GI-TI. Chaque projet doit avoir duré au moins deux (2) ans. » Cependant, le critère d'évaluation est basé sur les années d'expérience plutôt que sur la durée des projets et le maximum de points est accordé pour « plus de 14 ans » d'expérience pertinente.

Veuillez clarifier si les soumissionnaires doivent comprendre qu'ils recevront le maximum de points s'ils démontrent qu'une ressource a plus de 14 ans d'expérience globale sur des projets **qui incluent** au moins trois (3) projets ayant duré plus de deux (2) ans, ou si les soumissionnaires doivent démontrer plus de 14 ans d'expérience comprenant **seulement** des projets ayant duré plus de deux (2) ans, c.-à-d. au moins sept (7) projets au cours des 15 dernières années.

Si la deuxième option est l'interprétation correcte, cela limite sans nécessité les chances d'une ressource d'obtenir même le minimum de points à ce critère. Nous suggérons que l'exigence concernant le nombre minimal de projets soit supprimée pour refléter le critère d'évaluation ou que l'évaluation soit changée pour évaluer les points sur la base du nombre total de projets.

## RÉPONSE 65

Cette exigence est basée sur les années d'expérience et un nombre minimal de projets. Toute combinaison de nombre de projets en GI-TI gérés et de durée des projets peut être utilisée pour remplir les exigences d'expérience globale, pourvu que cette expérience ait été acquise au cours des 20 dernières années, qu'elle comprenne la gestion d'au moins 3 projets de GI-TI et que chacun de ces projets ait duré au moins 12 mois.

Par exemple, si le soumissionnaire démontre une gestion de 3 projets de GI-TI au cours des vingt dernières années, le projet A ayant duré 1 an, le projet B, 5 ans et le projet C, 9 ans, alors le soumissionnaire obtiendrait 3 points. Cependant, si l'un des projets avait duré moins de 12 mois ou que seuls deux projets étaient utilisés pour démontrer l'expérience globale, alors le soumissionnaire n'obtiendrait aucun point.

Voir les réponses 27 et 55.

## QUESTION 66

Concernant le Guide de sécurité complémentaire de la modification 002, l'État pourrait-il expliquer la signification de l'acronyme AS dans l'expression « Très secret AS » dans la colonne « Niveau d'autorisation de sécurité du personnel »? L'État pourrait-il confirmer que la cote « Très secret AS (Fiabilité approfondie) » peut seulement être obtenue après l'attribution du contrat et lorsqu'un numéro de contrat est disponible, comme dans les étapes suivies pour obtenir la cote SIGINT?

## RÉPONSE 66

Le terme AS dans le Guide de sécurité complémentaire signifie « accès spécial ». La cote de sécurité du personnel « Très secret AS (**Fiabilité approfondie**) » peut être obtenue après l'attribution du contrat, mais l'exigence d'un contrôle de sécurité du personnel de niveau « Très secret » avant l'attribution du contrat n'a pas changé. Veuillez consulter les articles 6.1 et 7.5. Nous rappelons aux soumissionnaires que la cote de sécurité du personnel « Très secret AS (**Fiabilité approfondie**) » doit être obtenue rapidement après la délivrance d'une autorisation de tâche. L'incapacité à remplir cette exigence durant l'exécution du contrat pourrait entraîner la résiliation du contrat en vertu des clauses d'inexécution.

## QUESTION 67

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W6369-18-DE41/A

Amd. No. - N° de la modif.  
007

Buyer ID - Id de l'acheteur  
003ips

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W6369-18-DE41

File No. - N° du dossier  
003ips.W6369-18-DE41

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Concernant l'exigence cotée C2 pour le gestionnaire de projet de niveau 3, veuillez clarifier si tous les projets présentés pour répondre à l'exigence doivent avoir duré 2 ans ou si seulement 3 projets doivent avoir duré 2 ans chacun.

#### **RÉPONSE 67**

Voir la réponse 65.

#### **QUESTION 68**

L'exigence cotée C3 pour le gestionnaire de projet de niveau 3 requiert jusqu'à trois des certifications listées. Veuillez considérer d'accepter aussi un certificat de base en gestion des services en TI.

#### **RÉPONSE 68**

Le Canada ne changera pas ce critère comme demandé. Voir la réponse 23.

#### **QUESTION 69**

Concernant le critère coté C2 pour l'architecte technique de niveau 3, veuillez confirmer que l'État acceptera Affaires mondiales Canada ou le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international comme des organisations dans les domaines de la sécurité publique et de la défense puisque AMC et MAECI utilisent des réseaux secrets du niveau de la défense et traitent des questions de sécurité nationale d'un point de vue mondial.

#### **RÉPONSE 69**

Le Canada acceptera AMC et MAECI, pourvu que le soumissionnaire démontre que le travail de la ressource dans l'organisation concernait la protection et la sécurité des Canadiens dans les domaines de la sécurité publique et de la défense.

#### **QUESTION 70**

Concernant les certifications Microsoft au critère coté C7 pour l'architecte technique de niveau 3, nous estimons que plusieurs autres certifications Microsoft prouveraient les capacités et les qualifications d'un architecte technique de niveau 3. Veuillez ajouter les certifications suivantes à la liste au critère C7 :

- MCSA (Microsoft Certified Systems Administrator)
- MCSE (Microsoft Certified Systems Engineer)

#### **RÉPONSE 70**

Le Canada n'acceptera pas ces certifications à ce critère. Voir la réponse 28.

#### **QUESTION 71**

À propos du critère O1 pour le gestionnaire de projet de niveau 3, un nombre limité de projets de GI-TI au gouvernement fédéral atteignent le seuil de 30 M\$. De même, le seuil de 10 000 utilisateurs est atteint par très peu de ministères fédéraux où les ressources en gestion de projet pourraient avoir acquis de l'expérience pertinente pour remplir les exigences des projets du MDN, y compris les ministères comme la GRC et Services partagés Canada. Par conséquent, l'État pourrait-il considérer de modifier le critère O1 comme suit :

*L'entrepreneur doit clairement démontrer que la ressource proposée a acquis au cours des quinze (15) dernières années au moins dix (10) ans d'expérience à effectuer des tâches de gestion de projet pendant les phases de mise en route et de planification dans un vaste environnement de GI-TI qui compte au moins **5000** utilisateurs et dont le budget atteint au moins **10 M\$**.*

**Le Canada ne changera pas le montant du budget du projet. Cependant, voir la réponse 46 pour le changement au nombre d'utilisateurs.**

Aux critères cotés pour le gestionnaire de projet de niveau 3, le total maximal de points accordés est très faible par rapport aux autres catégories évaluées à l'étape de la demande de soumissions. De ce fait,

tout candidat proposé comme gestionnaire de projet qui obtient moins que le maximum de points à un quelconque critère coté individuel aura besoin d'obtenir le maximum de points aux autres critères cotés sous peine de ne pas atteindre le seuil minimal. Par conséquent, l'État pourrait-il considérer de modifier les exigences cotées pour le gestionnaire de projet de niveau 3 comme suit, ce qui augmenterait le nombre de points possibles à 11 et donnerait à l'État une plus grande souplesse pour combler les besoins du projet en lui donnant accès à un plus grand bassin de gestionnaires de projets qualifiés?

- a. Au critère C1, envisagez de permettre une combinaison d'années d'expérience additionnelles (plus que les 10 ans typiquement requis pour un gestionnaire de projet de niveau 3), d'un diplôme pertinent et de certifications en gestion de projet pour obtenir les points.

**Le Canada ne fera pas le changement demandé.**

- b. Envisagez de changer le critère C2 comme suit :  
L'entrepreneur doit clairement démontrer que la personne proposée a acquis au cours des quinze (15) dernières années de l'expérience à gérer au moins trois (3) projets de GI-TI. Chaque projet doit avoir duré au moins un (1) an.

Avec le barème de points suivants :

De plus de 8 ans à 10 ans = 2 points

De plus de 10 ans à 12 ans = 4 points

Plus de 12 ans = 6 points

**Le Canada ne fera pas le changement demandé. Voir aussi la réponse 55.**

- c. Au critère C3, envisagez de retirer la certification en ordonnancement de projet PMI-SP de la liste parce qu'elle n'est pas une certification typique des gestionnaires de projet et de modifier le barème des points afin d'accorder 2 points pour la preuve d'une certification PMP ou Prince2, et 3 points pour la preuve des deux.

**Le Canada ne fera pas le changement demandé. Cependant, voir la réponse 23 pour les changements précédents au pointage de ce critère.**

#### **RÉPONSE 71 –**

Voir chaque réponse ci-dessus.

#### **QUESTION 72**

Dans la modification 003, les questions 15 et 41 concernant le critère C5 pour l'ingénieur en sécurité des TI, chacune des deux réponses respectives décrit une méthode d'évaluation différente. L'État peut-il préciser la méthode à utiliser pour le critère C5 de la catégorie C.6 Ingénieur en sécurité des TI de niveau 3?

#### **RÉPONSE 72**

La méthode d'évaluation appropriée pour ce critère est celle indiquée dans la modification 003, à la réponse 15.

#### **QUESTION 73**

La LVERS de la DP ne concorde pas avec les exigences de l'EDT et de la DP en ce qui a trait aux compétences (partie 7) et à la réalisation (puisque tous les travaux seront réalisés dans les locaux du MDN et NON dans ceux du soumissionnaire). Les exigences liées à la cote SIGINT et aux mesures approuvées de protection des documents devraient être supprimées, puisque tous les travaux résultant

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W6369-18-DE41/A

Amd. No. - N° de la modif.  
007

Buyer ID - Id de l'acheteur  
003ips

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W6369-18-DE41

File No. - N° du dossier  
003ips.W6369-18-DE41

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

de la présente invitation à soumissionner seront réalisés dans les locaux du MDN et que le fournisseur n'aura pas à consulter ou à communiquer des renseignements de cote TRÈS SECRET SIGINT.

### RÉPONSE 73

Le Canada a examiné les exigences relatives à la sécurité et déterminé qu'il n'y avait aucune ambiguïté ou aucun manque de cohérence concernant la LVERS, les clauses relatives à la sécurité, et l'invitation à soumissionner. Les exigences relatives à la sécurité sont fondées sur les besoins opérationnels, et par conséquent, le Canada ne modifiera pas les exigences comme demandé

### QUESTION 74

En ce qui concerne les titres professionnels évalués pour les différentes catégories de ressources, lorsqu'il est indiqué : « Comme preuve du respect de l'exigence, le soumissionnaire doit accompagner sa soumission d'une copie de chaque certification valide ». Bon nombre d'organismes ne fournissent plus de copies imprimées des certificats. Cependant, il est possible de vérifier les attestations des ressources sur les sites de vérification des attestations et des titres professionnels. Nous supposons qu'au lieu d'une copie des certificats, nous pouvons présenter une preuve de la validité en fournissant une capture d'écran provenant du site de vérification des attestations et des titres professionnels connexe. Dans les cas où une personne n'aurait pas reçu de copie imprimée d'un certificat, veuillez confirmer que l'État acceptera une capture d'écran démontrant la validité d'une attestation.

### RÉPONSE 74

Le Canada acceptera une version imprimée d'une capture d'écran (p. ex. répertoire en ligne des titulaires de certificat) provenant du site Web d'un organisme autorisé à émettre le certificat visé, pourvu que la capture d'écran démontre clairement que la ressource dispose d'un certificat valide et que cette preuve soit fournie dans la soumission du soumissionnaire. Le soumissionnaire doit aussi démontrer dans sa soumission que le site Web dont est tirée la capture d'écran est autorisé à émettre les attestations requises.

### QUESTION 75

En ce qui concerne les agents d'ordonnement de projet de niveau 2 et de niveau 3, dans l'appendice C de l'annexe A – Critères d'évaluation des ressources et tableau de réponses, le critère C4 exige que les candidats proposés détiennent les trois (3) certificats PMP, PRINCE2 et PMI- SP pour obtenir le maximum de points. Il est rare qu'un agent d'ordonnement de projet détienne un certificat PMP ou Prince2 et très peu probable qu'il détienne les trois certificats exigés.

L'État pourrait-il envisager de modifier la méthode d'évaluation du critère coté C4 pour les agents d'ordonnement de projet de niveau 2 et de niveau 3 afin que cette exigence attribue 1 point par certificat pour un maximum de 2 points? Si l'État accepte d'apporter cette modification, veuillez confirmer que la note globale sera sur un total de 10 points pour les agents d'ordonnement de niveau 2 et de niveau 3, avec une note minimum de 7 points pour chaque rôle.

### RÉPONSE 75

Le Canada ne modifiera pas ce critère comme il est demandé. Il convient de souligner aux soumissionnaires que seules les catégories indiquées au critère EO2 seront évaluées pendant la présentation des soumissions. Les tableaux de l'appendice C de l'annexe A font référence aux autres ressources qui ne seront évaluées qu'après l'attribution du contrat quand l'entrepreneur devra accomplir des tâches précises.

### QUESTION 76

En ce qui a trait à l'appendice C de l'annexe A (Critères d'évaluation des ressources et tableau de réponse), pour les critères cotés C2 et C3 pour l'agent d'ordonnement de projet de niveau 3, l'État pourrait-il envisager de modifier la méthode d'évaluation comme suit?

De plus de 8 ans à 10 ans = 1 point

De plus de 10 ans à 12 ans = 2 points

Plus de 12 ans = 3 points

### RÉPONSE 76

Le Canada ne modifiera pas les critères comme demandé. Cependant, le Canada acceptera l'expérience acquise au cours des 20 dernières années plutôt qu'au cours des 15 dernières années.

### QUESTION 77

En ce qui concerne le critère C5 pour la catégorie A.6 – PROGRAMMEUR OU DÉVELOPPEUR DE LOGICIELS DE NIVEAU 3, en plus des outils d'essais automatisés indiqués dans ce critère, le MDN accepterait-il l'expérience liée à d'autres outils d'essais automatisés comme les outils d'essais unitaires, d'essais en charge et d'essais de performance de Visual Studio?

### RÉPONSE 77

Voir la réponse 59.

### QUESTION 78

**Pour la catégorie P.9 GESTIONNAIRE DE PROJET DE NIVEAU 3 :**

Le critère O1 indique que l'entrepreneur doit clairement démontrer que la ressource proposée a acquis au cours des quinze (15) dernières années au moins dix (10) ans d'expérience à effectuer des tâches de gestion de projet **pendant les phases de mise en route et de planification** dans un vaste environnement de GI-TI qui compte au moins 10 000 utilisateurs et dont le budget atteint au moins 30 M\$.

- a. Est-ce que le MDN a l'intention d'accepter l'expérience acquise **exclusivement** pendant les phases de mise en route et de planification, ou est-ce que cette exigence prendra en compte l'expérience en gestion de projet dans un vaste environnement de GI- TI qui compte au moins 10 000 utilisateurs ou dont le budget atteint au moins 30 M\$ lorsque de l'expérience en gestion de projet a été acquise **pendant les phases de mise en route et de planification pour tous les projets cités**?

Si l'on examine le critère **O1** (susmentionné) ainsi que le critère **O2**, on constate que « l'entrepreneur doit clairement démontrer que la ressource proposée a acquis, au cours des quinze (15) dernières années, au moins dix (10) ans d'expérience à **gérer le développement et l'implantation** de systèmes de GI-TI ».

- b. Les critères O1 et O2 semblent mutuellement exclusifs. Bien peu de gestionnaires de projet peuvent avoir acquis 10 ans d'expérience acquise au cours des 15 dernières années « **PENDANT** les phases de mise en route et de planification » exclusivement s'ils devaient aussi gérer les phases de développement et d'implantation.

L'État pourrait-il envisager de modifier le critère O1 de la façon suivante :

« L'entrepreneur doit clairement démontrer que la ressource proposée a acquis, au cours des quinze (15) dernières années, au moins dix (10) ans d'expérience à effectuer des tâches de gestion de projet, **y compris pendant** les phases de mise en route et de planification dans un vaste environnement de GI-TI qui compte au moins 10 000 utilisateurs et dont le budget atteint au moins 30 M\$ ».

La ressource proposée peut avoir de l'expérience dans la **réalisation de tâches de gestion de projet pendant les phases de mise en route et de planification** et de l'expérience dans la **gestion du développement et de l'implantation de systèmes de GI- TI**, mais l'expérience est mutuellement exclusive, de sorte que le soumissionnaire ne peut l'utiliser.

- c. Pour le critère O2, serait-il possible de compter le temps passé pendant les phases de mise en route et de planification dans le total pour la gestion du développement et de l'implantation de systèmes?

#### RÉPONSE 78

La ressource proposée doit avoir de l'expérience « **à effectuer des tâches de gestion de projet pendant les phases de mise en route et de planification** » comme décrit dans l'exigence O1. Le Canada ne modifiera pas le critère comme il est demandé. La ressource proposée peut avoir de l'expérience **à effectuer des tâches de gestion de projet pendant les phases de mise en route et de planification (O1)** et de l'expérience **à gérer le développement et l'implantation de systèmes de GI-TI (O2)**; toutefois, l'expérience est mutuellement exclusive puisque respecter l'exigence O1 n'équivaut pas en soi à respecter l'exigence O2, et vice versa. Les soumissionnaires n'ont pas à démontrer 20 ans ou plus d'expérience afin de respecter les années d'expérience exigées dans les exigences O1 et O2.

#### QUESTION 79

Pour la catégorie P.9 GESTIONNAIRE DE PROJET DE NIVEAU 3 : l'État accepterait-il d'ajouter des attestations supplémentaires, comme PMI-Agile Certified Practitioner (PMI-ACP), ITIL ou Certified Information Systems Security Professional (CISSP), à la liste du critère C3?

#### RÉPONSE 79

Non. Voir la réponse 23.

#### QUESTION 80

Pour le critère C7 de la catégorie P.12 – SPÉCIALISTE EN GESTION DU RISQUE DE NIVEAU 3, l'État pourrait-il envisager d'ajouter d'autres attestations, comme PMI-Agile Certified Practitioner (PMI-ACP), ITIL ou Certified Information Systems Security Professional (CISSP), à la liste du critère C7?

#### RÉPONSE 80

Non. Voir les réponses 21, 40 et 42 pour connaître les seules autres attestations acceptées.

#### QUESTION 81

En ce qui concerne le critère C6 pour le spécialiste en gestion du risque, on exige « *de l'expérience à travailler sur des projets de GI-TI dans les domaines de la sécurité publique et de la défense, plus précisément dans l'un ou l'autre des domaines suivants : défense, renseignement, sécurité nationale et application de la loi* ». Affaires mondiales Canada a directement pris part à des projets de lutte contre le terrorisme après le 11 septembre 2001 au cours desquels la sécurité publique des Canadiens était la grande priorité.

Plus précisément, le « Programme de partenariat mondial » était une initiative du gouvernement du Canada pour le compte d'Affaires mondiales Canada (alors appelé ministère des Affaires étrangères et du Commerce international) visant à prévenir les risques que des groupes terroristes ou des pays constituant une menace sur le plan de la prolifération puissent acquérir des armes de destruction massive ou des matières connexes. La Gendarmerie royale du Canada, le ministère de la Défense nationale, l'Agence de la santé publique du Canada, la Commission canadienne de sûreté nucléaire et la Corporation commerciale canadienne ont également directement participé à cette initiative. L'État pourrait-il confirmer qu'Affaires mondiales Canada et le Programme de partenariat mondial sont acceptés pour cette exigence?

#### RÉPONSE 81

Voir la réponse 69.

## QUESTION 82

Remarque : toutes les questions (a, b et c) se rapportent au critère O1 pour le spécialiste en gestion du risque de niveau 3:

**a** : Selon ce qui est écrit, nous comprenons que le critère O1 signifie que pour les 10 années d'expérience (acquise au cours des 15 dernières années) démontrées, seulement 3 des projets présentés doivent être pluriannuels, complexes et de grande envergure et avoir un budget d'au moins 10 M\$; les autres projets composant les 10 années d'expérience n'ont pas à satisfaire ces exigences. Veuillez confirmer.

## OUI

**b** : Nous comprenons que le terme « pluriannuel » tel qu'il est utilisé dans le critère O1 signifie « d'une durée de plus d'un an » (comme confirmé par le dictionnaire Merriam Webster). Veuillez confirmer qu'il s'agit bien de la signification du terme utilisé au critère O1.

**Pluriannuel signifie une durée supérieure à 12 mois.**

**c** : Nous comprenons que les valeurs et les durées pour les projets mentionnés au critère O1 ci-dessus peuvent être des valeurs et des durées « globales » et qu'elles ne se limitent donc pas à la période pendant laquelle la ressource a participé aux projets. Veuillez confirmer que : (i) les valeurs mentionnées au critère O1 font référence à des valeurs pour l'ensemble du projet et (ii) la durée « pluriannuelle » ne se limite pas à la période pendant laquelle la ressource a participé au projet; c.-à-d. qu'un projet en soi peut avoir duré trois ans, mais la ressource peut y avoir participé pendant six mois.

**Les ressources doivent avoir travaillé sur le projet pendant la période minimale indiquée dans le critère d'évaluation. Par exemple, si la durée du projet indiquée est quinze ans, la ressource doit avoir travaillé sur ce projet pendant une période au moins de dix ans.**

## RÉPONSE 82

Voir chaque réponse indiquée ci-dessus.

## QUESTION 83

Pour le critère coté C1, comme un diplôme vaut 1 point, si une ressource fournit deux (2) diplômes, veuillez confirmer que cela permettrait à la ressource d'obtenir le nombre de points maximum pour le critère C1.

## RÉPONSE 83

Le Canada ne modifiera pas le critère comme il est demandé. Voir aussi la réponse 53.

## QUESTION 84

L'État accepterait-il un baccalauréat ès arts afin de satisfaire au critère coté C1 pour le spécialiste du soutien réseau de niveau 3?

## RÉPONSE 84

Non, le Canada ne modifiera pas le critère comme il est demandé.

## QUESTION 85

Veuillez confirmer que les seules attestations acceptables pour le critère C3 du gestionnaire de projet de niveau 3 sont : PMP, PRINCE2, PMI- SP et CMC.

## RÉPONSE 85

Voir les grilles d'évaluation pour le critère C3 du gestionnaire de projet de niveau 3 ainsi que la réponse 23.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W6369-18-DE41/A

Amd. No. - N° de la modif.  
007

Buyer ID - Id de l'acheteur  
003ips

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W6369-18-DE41

File No. - N° du dossier  
003ips.W6369-18-DE41

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

#### **QUESTION 86**

En ce qui concerne le critère C7 pour le spécialiste en gestion des risques de niveau 3, l'État accepterait-il aussi les attestations suivantes :

- (CISSP) Professionnel agréé en sécurité des systèmes d'information;
- (CISM) Gestionnaire agréé en sécurité de l'information;
- (CISA) Vérificateur agréé des systèmes d'information;
- (CCSK) Certificat de connaissance de la sécurité dans le nuage.

#### **RÉPONSE 86**

Non. Voir les réponses 21, 40 et 42 pour connaître les autres attestations acceptées.

#### **QUESTION 87**

Réf. : Pièce jointe 4.2, Critères techniques cotés, catégorie de ressources B.14, Rédacteur technique – niveau 3, critère coté C1. Est-ce que le gouvernement accepterait également un baccalauréat en mathématique en tant que domaine lié à la GI-TI pour satisfaire à l'exigence?

#### **RÉPONSE 87**

Oui, le Canada acceptera un baccalauréat en mathématique pour ce critère

### **MODIFICATIONS**

TPSGC accepte de reporter la date limite pour la remise des soumissions au 23 janvier, 2019. Les soumissionnaires devraient gérer leur temps en conséquence et soumettre leurs questions dès que possible, puisque TPSGC n'a pas l'intention de prolonger encore davantage la période de soumission. Bien que la période de soumission soit prolongée, la date à laquelle on compte répondre aux questions est uniquement reportée au 16 janvier, 2019. Par conséquent, les soumissionnaires devraient présenter toutes leurs questions au plus tard à cette date. Le Canada ne s'engage pas à répondre aux questions reçues après cette date.

À 3.2(a)(v)(B) et (C) :

**Supprimer** : la dernière phrase des sous-alinéas (B) et (C).

**Insérer** : la phrase révisée suivante :

Si le soumissionnaire n'a pas soumis la copie des résultats dans les deux jours ouvrables suivant la demande de l'autorité contractante, sa soumission seront cotées en conséquence.

À l'appendice C de l'annexe A :

Au deuxième paragraphe :

**Supprimer** : la dernière phrase.

**Insérer** : la phrase révisée suivante :

Si le soumissionnaire n'a pas soumis la copie des résultats dans les deux jours ouvrables suivant la demande de l'autorité contractante, sa soumission seront cotées en conséquence.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W6369-18-DE41/A

Amd. No. - N° de la modif.  
007

Buyer ID - Id de l'acheteur  
003ips

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W6369-18-DE41

File No. - N° du dossier  
003ips.W6369-18-DE41

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Dans la Pièce jointe 4.2 : Critères techniques cotés :

Au premier paragraphe :

**Supprimer** : la dernière phrase.

**Insérer** : la phrase révisée suivante :

Si le soumissionnaire n'a pas soumis la copie des résultats dans les deux jours ouvrables suivant la demande de l'autorité contractante, sa soumission seront cotées en conséquence.

**TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES.**